

10613/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 juillet 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 juillet 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil, prise d'un commun accord avec le président de la Commission, portant nomination d'un membre de la Commission européenne

E 12207



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juillet 2017
(OR. en)

10613/17

INST 270

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL, prise d'un commun accord avec le président de la Commission, portant nomination d'un membre de la Commission européenne

**DÉCISION (UE, Euratom) 2017/... DU CONSEIL,
prise d'un commun accord avec le président de la Commission,**

du ...

portant nomination d'un membre de la Commission européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 246, deuxième alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 4 juillet 2017 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 octobre 2014, le Conseil européen a adopté la décision 2014/749/UE¹ portant nomination de la Commission européenne pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2019.
- (2) Dans une lettre datée du 28 octobre 2016, M. Jean-Claude JUNCKER, président de la Commission, a informé le Conseil que M^{me} Kristalina GEORGIEVA avait démissionné, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de son poste de vice-président et membre de la Commission.
- (3) Conformément à l'article 246, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le membre démissionnaire doit être remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un nouveau membre de la même nationalité.
- (4) Il convient donc de nommer un nouveau membre de la Commission,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 311 du 31.10.2014, p. 36.

Article premier

D'un commun accord avec M. Jean-Claude JUNCKER, président de la Commission, le Conseil nomme M^{me} Mariya GABRIEL membre de la Commission pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 octobre 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
